

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

REGLEMENT MRC-120

Modification du règlement concernant

l'"INTERVENANT" de la Ville de Drummondville.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 2 octobre 1991;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Réal Lévesque

APPUYÉE PAR Henri Paul

IL EST STATUÉ par le présent règlement d'abroger le paragraphe C.
"Durée" du règlement MRC-97 et de le remplacer par le suivant
savoir:

"C. DURÉE

Le présent règlement aura effet rétroactif à la date d'entrée en
vigueur des dernières lettres patentes de la M.R.C. de Drummond
soit le 29 mars 1989."

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Jérôme Lampron
préfet

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 1991**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **27 novembre 1991**

VRAIE COPIE